

Comment accéder à votre dossier médical ?



Cas général



Vous-même

Qui fait la demande ?

Conseil : joignez un justificatif d'identité à votre demande ; précisez comment vous souhaitez accéder à votre dossier et, le cas échéant, à quels éléments précis de celui-ci.



Un médecin que vous désignez comme intermédiaire

Au directeur de l'établissement

A qui s'adresse la demande ?

Au professionnel de santé responsable de votre hospitalisation

Ils vérifient l'identité du demandeur (la vôtre ou celle du médecin intermédiaire)

Délai : entre la réception de votre demande et l'accès au dossier : **minimum 48 h ; maximum 8 jours** (2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans)

Par consultation sur place ; une copie de tout ou partie du dossier peut être obtenue.

Comment avez-vous accès à votre dossier ?

Par envoi (lettre recommandée avec accusé de réception à vos frais) à votre domicile ou au médecin intermédiaire, d'une copie du dossier qui vous sera facturée selon tarifs affichés à l'accueil de l'établissement.



La consultation sur place est gratuite. Si vous le souhaitez, un médecin peut vous assister au moment de la consultation. Si vous n'avez pas précisé comment vous souhaitez accéder à votre dossier, l'établissement vous proposera une des deux modalités. Une date de rendez-vous pour consultation sur place en présence d'un médecin vous sera proposée.

Comment accéder au dossier médical ? d'une personne décédée



Par dérogation au principe selon lequel les informations concernant la santé d'une personne ne peuvent être communiquées à des tiers sans son accord (nouvel article L. 1110-4 du code de la santé publique), les ayants droit d'une personne décédée ont, dans certaines limites, accès à son dossier médical.

Le ou les ayants droit (héritiers, bénéficiaires d'une assurance décès...) font une demande d'accès au dossier



Le détenteur du dossier s'assure

1

Que la demande du ou des ayants droit correspond à l'un des 3 motifs limitativement prévus par la loi :

- connaître les causes de la mort;
- défendre la mémoire du défunt;
- faire valoir leurs droits (par exemple, auprès de l'assureur décès).

2

Puis, que la personne décédée ne s'est pas opposée, avant son décès, à la communication de telles informations.

La demande est acceptée

La communication porte sur les seules informations strictement nécessaires pour répondre aux motifs de la demande.

ou

La demande est refusée

Les motifs du rejet sont indiqués au(x) demandeur(s). Un certificat médical peut néanmoins être délivré, s'il ne comporte pas d'informations couvertes par le secret médical.